

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 10 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 janvier 2022.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickael MACE, Nelly PIVETEAU.

EXCUSES : Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Ludivine RECOLARD, Laure ROUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoit BARD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Après lecture du dernier compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Décision modificative n°1 au budget lotissement le Tail 2021

Dans le cadre des écritures d'ordres (transfert de charges financières) à faire en fin d'exercice, il a été constaté un oubli lors de l'élaboration du BP à l'article budgétaire 796. Aussi, ces écritures étant obligatoires, il est nécessaire d'apporter une décision modificative au BP :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	2 310,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 310,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	2 310,00 €	0,00 €	2 310,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 310,00 €	0,00 €	2 310,00 €
Total Général		2 310,00 €		2 310,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 au Budget lotissement le Tail telle que présentée ci-dessus.

2- Suppression de la régie photocopies

Jusqu'à fin 2021 la commune à conserver sa régie de recettes photocopies mais compte-tenu des changements imposés par l'Etat liés à la restructuration des Trésoreries, désormais le dépôt des fonds doit se faire dans une banque postale.

De plus, il est impératif de se doter d'une solution moderne de paiement comme un terminal de carte bancaire. A défaut, il faut supprimer la régie, des titres de paiements seront envoyés à chaque locataire pour qu'il paie soit par internet ou par voie de prélèvement.

Monsieur le Maire informe que peu de particuliers viennent faire des photocopies, quelques associations utilisent notre copieur. Aussi, il est proposé de supprimer cette régie mais de conserver un tarif pour pouvoir émettre un titre de paiement aux associations utilisatrices en fin d'année regroupant l'ensemble des photocopies annuelles mais également facturé les particuliers demandant beaucoup de photocopies.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- décide de supprimer la régie de recette « photocopies » à compter de ce jour ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches relatives à cette suppression.

3- Révision de l'application du tarif photocopies

Dans le cadre de la suppression de la régie photocopies, il est proposé de revoir les modalités d'application des tarifs de photocopies afin que soit facturé uniquement les utilisateurs réalisant un nombre de copies à l'année supérieur au seuil de recouvrement actuel prévu à l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixé à 5 euros.

Aussi, des compteurs seront mis en place pour chaque utilisateur et une facturation annuelle leur sera envoyée dès lors que le nombre de copies réalisé dépasse le seuil défini.

Monsieur le Maire propose également de conserver les tarifs actuels à savoir :

	Noir & Blanc				Couleur			
	A4		A3		A4		A3	
	Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
Coût	0.10 €	0.20 €	0.20 €	0.40 €	0.20 €	0.40 €	0.40 €	0.80 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide les tarifs photocopies tels que présentés ci-dessous applicables pour tout utilisateur faisant un nombre de photocopies à l'année supérieur au seuil de recouvrement en vigueur.

4- Adhésion à E-Primo

L'école Publique est dotée depuis 2020 de l'espace numérique de Travail E-Primo. Accessible à tous les acteurs de la communauté éducative de l'école (élèves parents enseignants), E-Primo agrège un certain nombre de services et de fonctionnalités qui facilitent la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés, l'acquisition par les élèves des compétences numériques inscrites dans les programmes et la communication écoles-familles.

Aussi, les conditions d'adhésion actuelles prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. Aussi il est proposé de se joindre au groupement de commandes proposé par le Rectorat de Nantes afin de bénéficier d'un tarif préférentiel dans le cadre du prochain marché 2022-2026.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour adhérer ou non à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour adhérer au groupement de commande liée au renouvellement de E-Primo
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

VOIRIE/ ASSAINISSEMENT /AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'une liaison douce Rue Général Charette.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des dossiers de subvention à déposer auprès de l'Etat, la commune va faire une demande pour la création d'une liaison douce Rue Général Charette en même temps que les travaux de voirie.

Pour cette opération le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise d'œuvre	2 838.00 €	Subvention Etat	22 361.40 €	30,00 %
Aménagement de la liaison douce	70 700.00 €			
Divers (frais arpentage, de consultation)	1 000.00 €			
		Sous-total	22 361.40 €	30,00 %
		Autofinancement	52 176.60 €	70,00 %
Total dépenses	74 538,00 €	Total Recettes	74 538,00 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Aménagement d'une liaison douce Rue Général Charette » et arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de l'Etat pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et suivi de ce dossier.

6- Convention d'occupation du domaine privé pour la pose d'une armoire Vendée Numérique

Monsieur le Maire expose que la Commune a été sollicitée par Vendée Numérique pour l'implantation d'une armoire dédiée à la montée en débit sur le réseau internet. Cette armoire sera implantée à l'entrée de la rue des Glycines sur la parcelle ZS 165 sur une emprise d'environ 5 m².

Il est proposé que la mise à disposition de la portion de parcelle soit réalisée à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages de communications électroniques.

Monsieur le Maire présente les plans d'implantation de ladite armoire puis demande à l'assemblée de se prononcer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de Vendée Numérique une emprise foncière de 5 m² sur la parcelle cadastrée AZ 165, située à l'entrée de la rue des Glycines à Saint Germain de Prinçay pour permettre l'implantation d'infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique,
- de conclure avec le GIP Vendée Numérique une convention d'occupation temporaire du domaine privé selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Approbation du zonage d'assainissement Eaux Pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau,

Vu la décision de la MRAe des Pays de la Loire, en date du 6 janvier 2021, dispensant après examen au cas par cas, par application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales d'une évaluation environnementale spécifique,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2021-12 du 17 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de modification 0.3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay et le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales des 10 communes du Pays de Chantonnay,

Par décision n E21000105/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 15 juillet 2021, Monsieur Jean-Marie BARCAT, directeur retraité du PACT Vendée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- approuve le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel que présenté
- demande à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay d'annexer le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Germain de Prinçay, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet de la Vendée, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de devenir exécutoire.

8- Approbation de la révision du zonage d'assainissement des Eaux Usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau,

Vu la décision de la MRAe des Pays de la Loire, en date du 6 janvier 2021, dispensant après examen au cas par cas, par application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux usées d'une évaluation environnementale spécifique,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2021-12 du 17 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de modification 0.3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay et le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales des 10 communes du Pays de Chantonnay,

Par décision n°E21000105/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 15 juillet 2021, Monsieur Jean-Marie BARCAT, directeur retraité du PACT Vendée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées pour :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif où sont assurés le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- Délimiter les zones d'assainissement non collectif où est assuré le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et définir une politique d'assainissement en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- approuve le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées tel que présenté
- demande à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay d'annexer le plan de zonage d'assainissement des eaux usées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Germain de Prinçay, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet de la Vendée, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de devenir exécutoire.

BATIMENTS

9- Instauration des loyers au Cabinet Médical suite à l'arrivée de plusieurs kinésithérapeutes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 nouveaux kinésithérapeutes souhaitent s'installer au Cabinet Médical du Pré Doré courant 2022.

Après différentes rencontres entre les élus en charge de la commission économie, Mme Coiteux kinésithérapeute actuelle et les 2 nouveaux praticiens, il convient de définir un loyer commun pour l'occupation de la partie kinésithérapie.

Le loyer proposé est de 400 € / mois pour chaque praticien.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement un bail est en cours avec Mme COITEUX et que celui-ci sera rompu d'un commun accord entre les parties pour définir des modalités communes.

Le loyer sera revalorisé annuellement selon le dernier indice ILAT connu à la signature du bail.

Monsieur le Maire précise également que la surface exploitée est de 113 m² pour la partie kinésithérapie. A cela s'ajouteront des locaux communs avec les autres praticiens (salle d'attente, sanitaires ; couloir).

Enfin, il conclut en précisant que des baux professionnels pour une activité paramédicale seront rédigés, ceux-ci reprendront l'intégralité des modalités définies avec les autres praticiens et notamment le remboursement des charges courantes par trimestre. Le loyer sera payable le 5 du mois concerné. Aucun dépôt de garantie ne sera demandé au locataire.

L'assemblée interroge Monsieur le Maire sur la révision du loyer en cas de départ d'un praticien, il est répondu qu'aucune modification ne sera faite.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- décide de fixer le loyer à 400 € par mois pour chaque praticien exerçant une activité de kinésithérapie pour l'exploitation des 113 m² de salles, bureaux dédiés à la kinésithérapie avec accès aux pièces communes ;
- précise que le loyer sera revalorisé tous les ans en fonction de l'indice ILAT ;
- autorise la rédaction des nouveaux baux professionnels pour une activité paramédicale avec les professionnels aux conditions énoncées ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

10- Tarifs des logements des Cœurs Vendéens (suite au transfert au 1er janvier 2022 sur le budget communal)

Par acte en date du 27 janvier 2016, la commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY est devenue propriétaire des 12 logements de la cité des Cœurs Vendéens. Jusqu'à présent et dans la continuité de ce qui était pratiqué avec Vendée Logement, c'est le CCAS qui perçoit les loyers or aucune convention de transfert n'a été faite entre la commune et le CCAS pour la gestion ou le transfert de ces biens.

Aussi, après échange avec le Trésorier et compte tenu des travaux de rénovation qui seront engagés et payés par la commune, il convient de clarifier cette situation dès janvier 2022.

Monsieur le Maire propose ainsi que ce soit directement la commune qui perçoit l'encaissement des loyers et de conserver les mêmes que ceux appliqués actuellement à savoir pour tous nouveaux locataires :

LOGEMENTS / FORFAIT MENAGE	Tarifs
T1 bis (studio)	211.00 €
T1 bis (studio) réhabilité	230.00 €
T2 (1 chambre séparée)	238.00 €
T2 (1 chambre séparée) réhabilité	257.00 €
Tarif horaire "grand nettoyage/départ locataire des logements"	22.00 €

Il précise également que ces tarifs sont revalorisés depuis 2019 tous les ans à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'indice IRL de référence fixée dans chaque bail.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus.

11- Demande d'annulation réservation salles (suite COVID)

Dans le cadre des recommandations sanitaires liées à la pandémie COVID-19, plusieurs locataires ont souhaité annuler leur réservation de salle.

Un acompte ayant été versé par ces personnes, il est demandé l'avis de l'assemblée pour pouvoir rembourser les demandeurs comme le prévoit le règlement intérieur de la salle polyvalente : « *En cas d'annulation, l'acompte ne sera pas restitué excepté en cas de circonstances exceptionnelles ou en cas de relocation de la salle pour la même date et dans les mêmes conditions sous avis du Conseil Municipal* »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne son autorisation pour que Monsieur le Maire puisse effectuer le remboursement des locations annulées suite à l'épidémie de COVID-19
- précise que si d'autres locations devaient être annulées pour le même motif, Monsieur le Maire pourra effectuer les remboursements sans avis du Conseil Municipal.

12- Demande de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'association Etoile Verte Basket pour servir de la boisson assise afin de respecter le protocole lié à la COVID-19

Dans le cadre du nouveau protocole COVID-19 transmis par la Fédération de Basket, il est désormais interdit de servir des boissons en position debout.

Afin d'anticiper les prochains matchs à domicile, le Club de basket a fait parvenir une demande écrite pour l'utilisation de la salle des fêtes afin d'y installer des tables et chaises permettant de se restaurer, leur permettant ainsi de continuer à faire fonctionner la buvette essentielle aux finances du club.

Après discussion des membres, notamment sur le fait que cette mise à disposition est possible que si la salle n'est pas réservée pour un autre événement et que la durée de cette utilisation est limitée à la période imposée par le protocole en vigueur, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur une mise à disposition gratuite ou non de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- autorise la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association Etoile Verte basket uniquement les jours de matchs et pendant la période imposée par le protocole sanitaire
- précise que les locations de salles des fêtes resteront prioritaires à la mise à la disposition de la salle
- précise que l'association utilisatrice devra faire le nettoyage des lieux après chaque utilisation.

13 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation de la salle des Boutons d'Or

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des dossiers de subvention à déposer auprès de l'Etat, la commune va faire une demande pour la réhabilitation de la salle des Boutons d'Or.

Pour cette opération le plan de financement prévisionnel (phase avant-projet) est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise d'œuvre	21 413.00 €	Subvention Etat	77 793.90 €	30,00 %
Travaux	225 400.00 €	Subvention Région	6400.00 €	2.47 %
Mobilier et aménagement cuisine	10 000.00 €	Subvention Sydev	12 800.00 €	4.94 %
Divers (frais arpentage, de consultation)	2500.00 €	Sous-total	96 993.90 €	37.40 %
		Autofinancement	162 319.10 €	62.60 %
Total dépenses	259 313,00 €	Total recettes	259 313.00 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Réhabilitation de la salle des Boutons d'Or » et arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de l'Etat pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et suivi de ce dossier.

14 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation des logements des Cœurs Vendéens

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des dossiers de subvention à déposer auprès de l'Etat, la commune va faire une demande pour la réhabilitation des 12 logements des Cœurs Vendéens.

Pour cette opération le plan de financement prévisionnel (phase avant-projet) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise d'œuvre	46 353.86 €	Subvention Etat	183 965.66 €	30,00 %
Travaux	561 865.00 €			
Divers (frais arpentage, de consultation)	5 000.00 €			
		Sous-total	183 965.66 €	30,00 %
		Autofinancement	429 253.20 €	70,00 %
Total dépenses	613 218.86 €	Total recettes	613 218.86 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Réhabilitation des logements des Cœurs Vendéens » et arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de l'Etat pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et suivi de ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
61	Travaux Eaux Pluviales Chemin de la Bodinière	ALAIN TP, Zone Artisanale 2 Rue du Sureau 85110 SAINT PROUANT	2 318.68 € H.T. soit 2 782.42 € T.T.C.	23/12/2021

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que les vœux au personnel communal prévu initialement le 18 janvier prochain sont annulés en raison de la pandémie COVID-19.

- Départ en retraite : Mme GIRAUD Anita prendra sa retraite à compter du 1^{er} février 2022.

PAROLES AUX ADJOINTS

Commission Economie Sports Enfance Jeunesse : M. Franck GUITTON informe qu'une étude va être menée pour l'implantation d'un parcours de santé. Dans le cadre du label Terre de jeux 2024, des événements peuvent être engagés avec l'appui de nombreux bénévoles, compte tenu de la strate démographique de la commune, il suggère de se positionner sur 2022 uniquement sur le l'opération « Olympiades » fin août.

Pour l'économie, M. Franck GUITTON informe que la nouvelle coiffeuse est satisfaite de son début d'activité à Saint Germain de Prinçay.

Commission Communication : en l'absence de Mme Laure ROUET, Monsieur le Maire informe que des vœux numériques sont en préparation. Le site internet est en ligne et la mise à jour des informations en cours.

Commission Culture-Loisirs : en l'absence de Mme Laure ROUET, Monsieur le Maire informe que la soirée Doudou du 28 janvier prochain est annulée. Les animations bébés lecteurs sont par contre maintenues tout comme le passage des élèves à la bibliothèque une fois par semaine.

- Les décorations de Noël faites par les bénévoles seront démontées le lundi 17 janvier.

- Pour rappel, une exposition photos sur le thème Saint Germain autrefois est en préparation, les personnes intéressées ont jusqu'à fin février pour apporter leurs photos en mairie.

Commission CCAS et Affaires Sociales : Mme Catherine GOURMAUD informe que les activités sports du lundi et jeudi ont reprise depuis la première semaine de janvier.

Pour l'atelier du mardi, une nouvelle demande de subvention va être faite dans le cadre de l'appel à projet auprès de la Conférence des Financeurs.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, le goûter du CCAS est annulé et aucune date n'a été refixée.

Côté cantine, le nombre de rationnaire est en augmentation, des tables ont été ajoutées. La wifi et une adresse mail dédiée au service restauration scolaire vont être installées pour permettre aux parents de communiquer directement avec le service.

L'ancien mobilier de la cantine va être mis en vente dans les prochains jours sur le site internet de la commune au prix de 10 € la table et 5 € la chaise.

Enfin Mme GOURMAUD précise que des ateliers numériques vont être mis en place sur la commune à compter la dernière semaine de janvier à raison de 1.50 H par semaine.

Commission Voirie : M. Philippe RIPAUD fait un point sur les travaux de voirie en cours :

- Pose des potelets et signalétique manquante chemin de Brièze

- Démarrage des travaux au plan d'eau par l'entreprise Charpentier TP.

Commission Bâtiments : M. Fabrice HERBRETEAU annonce que :

- Travaux de reprise de canalisation d'eau potable au cabinet médical sont programmés jeudi 13 janvier

- la réfection des murs en peinture dans le bar du foot commencera cette semaine, en interne, l'agent technique se chargera de changer les luminaires et les dalles des plafonds.

De plus, il informe qu'il a rencontré le CAUE de la Vendée pour une visite des bâtiments communaux afin d'avoir leur avis sur la réhabilitation et la destination de chacun, un rapport nous sera transmis dans les prochains mois. A cette occasion, il souligne que les associations doivent ranger leurs pièces de stockage. Un mail leur sera envoyé dans les prochains jours à ce sujet.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 10 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

AFFICHÉ LE 17 JANVIER 2022

Vu le secrétaire de séance,
Benoit BARD

Certifié exact,
Le Maire
Dominique PAILLAT.